



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2016-007**

Objet :

**Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.
Fonds de concours pour le centre médico-
pédopsychiatrique**

Délibération affichée le :

L'an deux mille seize et le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – ADELAERE Sylvain – MATEO Amélie – CONTRERAS Sylvie – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

Pouvoirs : SERVEL Olivier à COLOMBIER François - LABEUR Martine à VAILHE Bruno – DURAND Véronique à DEBEAUCE Christine - BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène – LONGIN Thierry à BLANES Michel – BONNET Jean-louis à SOTO Jean-François - CABOCHE Chrystelle à CHRISTOL Marcel – EDMOND-MARIETTE Gérard à LECOMTE OLIVIER - DEJEAN Anne Marie à SUQUET Maguelonne – GOMEZ René à CONTRERAS Sylvie

Absents : Mme Annie LEROY

Convocation du 29 janvier 2016

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.5214-16 V relatif à la pratique des fonds de concours dans sa rédaction en vigueur ;

Vu la délibération n° 1233 du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a approuvé le plan de financement relatif la création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur la commune de Gignac et en conséquence, à la commune de Gignac maître d'ouvrage, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 82 000 €;

Considérant l'existence d'une offre de soins insuffisante au sein du Pays Cœur d'Hérault, dans la prise en charge des soins médicaux et psychologiques pour enfants et adolescents,

Considérant qu'il est envisagé de créer un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ; ce centre regrouperait les services d'un Centre d'Action Médico-sociale Précoce (CAMSP), d'un Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP), d'une structure de Médecine Psychologique pour Enfants et Adolescents (MPEA) associant consultation (CMPEA),

Considérant qu'outre l'accès aux soins médicaux et psychologiques des enfants et adolescents du territoire, la création de ce centre permettrait une synergie des activités des trois structures destinées à répondre aux premières demandes de consultation et de soin ; le CAMSP, le CMPP et la structure de CMPEA (consultation) renforceront le fonctionnement d'un réseau de prise en charge déjà existant, mais dont l'efficacité est actuellement réduite par l'insuffisance des moyens,

Considérant que l'implantation de ce centre est envisagée dans l'ancien Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de la Commune de Gignac situé au 27, rue du Micocoulier à proximité de l'Espace culturel et sportif,

Considérant que le futur centre n'occuperait qu'une partie de l'ancien EHPAD (540 m² sur 950 m²),

Considérant qu'afin d'accueillir les trois structures, des travaux de rénovation et d'adaptation sont nécessaires, permettant notamment de créer 13 bureaux de consultation, 5 salles d'activités, 1 infirmerie, 1 accueil secrétariat commun aux 3 structures,

Considérant que l'ensemble de l'opération est estimé à 371 000 € HT (325 000 € HT de travaux et 46 000 € HT d'études et de frais divers),

Considérant que dans le cadre de cette opération, des financements peuvent être sollicités auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental de l'Hérault, des communautés de communes du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement impliquant pour son bénéficiaire d'assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué,

Considérant que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal exprimés à la majorité simple,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

DECIDE

- d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'approuver en conséquence le versement par la communauté de communes Vallée de l'Hérault à la commune de Gignac d'un fonds de concours d'un montant estimé à 82 000 € pour la création d'un pôle tripartite pour la santé mentale des enfants et des jeunes sur la commune de Gignac :

Commune de Gignac			Communauté de Communes Vallée de l'Hérault		
			nov.-15		
Plan de financement prévisionnel					
CREATION D'UN POLE TRIPARTITE POUR LA SANTE DES ENFANTS ET DES JEUNES					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Frais divers (levés topographiques, publications ...)	4 000,00 €	9%	Agence régionale de la santé	87 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	34 800,00 €	76%	Conseil départemental	90 000,00 €	
Contôleur technique et CSPTS	7 200,00 €		Communauté de communes Lodévois Larzac	15 000,00 €	
sous total dépenses	46 000,00 €	84%	Communauté de communes du Clermontais	15 000,00 €	
			Communauté de communes Vallée de l'Hérault	82 000,00 €	
Travaux	325 000,00 €				
sous total dépenses	325 000,00 €	100%			
			PART FINANCEURS HT	289 000,00 €	78%
			PART COMMUNALE HT	82 000,00 €	22%
			PART FCTVA	70 167,97 €	16%
			PART COMMUNALE TTC	86 032,03 €	19%
TOTAL HT	371 000,00 €	100%	TOTAL HT	371 000,00 €	100%
TOTAL TTC	445 200,00 €		TOTAL TTC	445 200,00 €	

- d'autoriser le Maire à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20160209-DEL2016-007-DE
Date de télétransmission : 10/02/2016
Date de réception préfecture : 10/02/2016